

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 27 octobre 2021, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

Étaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, ROLLIN Pierre, CHUPAU Laurent, SELSCHOTTER Sylvain, Mmes OLANIER Josette, DELARMEAUX Pascale.

Excusés : MM. MARTIN Armand (pouvoir à Mme DELARMEAUX), GROENEWEG Jean-Nicolas (pouvoir à M. FERNANDES)

Secrétaire de séance : M. FERNANDES Pascal.

Début de la séance : 20 H 10

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil.

TARIFS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer comme suit les tarifs communaux pour 2022 :

Salle des fêtes : 250 € week-end chauffé
200 € week-end non chauffé
180 € 1 journée chauffée
130 € 1 journée non chauffée.
Caution de 350 € et ménage 80 €

Pour les associations, une gratuité par an. Au-delà, 50 € par jour.

Table et 2 bancs : 10 €. 1 table ou 2 bancs : 6 € avec caution de 150 €

Concessions cimetière : 15 ans 210 €
30 ans : 320 €
50 ans : 430 €

Columbarium : 30 ans 500 € et 50 ans 750 €

TARIF ASSAINISSEMENT 2021

La commune exerce elle-même la compétence assainissement. Le Conseil Municipal fixe par délibération les tarifs. La taxe pour modernisation des réseaux est fixée par l'agence de l'eau.

M. FERNANDES explique au conseil que compte-tenu de l'épidémie en cours, il est demandé de ne plus répandre les boues des stations d'épuration sur les sols agricoles, sauf celles qui auront été hygiénisées.

Après calcul en fonction du prix du m3, l'augmentation supportée par la commune en 2021 s'élève à 0.26 € par m3.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs assainissement (seulement le prix au m3) pour 2022, à savoir :

Branchement : 2150 €

Taxe annuelle : 85 €

Prix du m3 : 1.80 €

M. FERNANDES informe le Conseil que l'entretien des installations d'assainissement est assuré par un agent du Syndicat des eaux suivant convention. Le coût horaire est de 16.65 €. Il explique que Mme CHAPUIS (Présidente du SIAEP) souhaiterait augmenter ce coût horaire à 30 €.

Le Conseil Municipal s'y oppose à l'unanimité et propose 18 €. Vote à la majorité (1 abstention).

LOYER EPICERIE :

Notre épicier était précédemment sans loyer (depuis 2017).

Le Conseil municipal avait pris la décision de ne pas alourdir ses charges.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la gratuité de la location des locaux de l'épicerie pour 2022.

LOYER DES APPARTEMENTS « ROUTE DE CHARNY » ET REDEVANCE CHAUFFAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les loyers mensuels des appartements, soit 415 € pour le F4 et 275 € pour le F2 ainsi que la redevance chauffage, soit 183.75 € pour le F5 et 122 € pour le F2.

INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 51_2017 du 16 novembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Il informe le Conseil Municipal que celui-ci a été revalorisé au 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que cette indemnité comprend 2 parts : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (versée mensuellement) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié aux résultats (qui est facultatif, versé annuellement).

La part IFSE tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions. Le CIA tient compte des résultats, de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Un coefficient de satisfaction peut être appliqué.

Il informe le Conseil que, actuellement, seuls les agents stagiaires et titulaires peuvent bénéficier de ce régime.

Il propose de l'instaurer pour les agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer le RIFSEEP pour les agents contractuels.

DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur et en créances éteintes n° 4724710112 déposée par Madame Marie-Christine CHOPPICK, Trésorier-receveur municipal de Châtillon-Coligny,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame CHOPPICK dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur et en créances éteintes n° 4724710112 jointe en annexe, présentés par Mme CHOPPICK – Trésorier-receveur municipal – pour un montant global de 1 452.92 € pour l'admission en non-valeur et 520.58 € pour l'admission en créances éteintes sur le budget assainissement,

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2021 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur - et à l'article 6542 – Créances éteintes – pour l'admission en créances éteintes.

Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 4837601112 déposée par Madame Marie-Christine CHOPPICK, Trésorier-receveur municipal de Châtillon-Coligny,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame CHOPPICK dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4837601112 jointe en annexe, présentés par Mme CHOPPICK – Trésorier-receveur municipal – pour un montant global de 10.30 € sur le budget communal,

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2021 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Groupe scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 4834600112 déposée par Madame Marie-Christine CHOPPICK, Trésorier-receveur municipal de Châtillon-Coligny,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame CHOPPICK dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4834600112 jointe en annexe, présentés par Mme CHOPPICK – Trésorier-receveur municipal – pour un montant global de 520.80 € sur le budget Groupe Scolaire,

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2021 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Décision modificative votée à l'unanimité :

Compte 6541 Créances en non-valeur	+ 521.00 €
Compte 60632 Fournitures de petit équipement	- 521.00 €

TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par les communes, le département et la région sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiment que vous pouvez faire sur votre terrain, dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) pour toute surface de plus de 5 m² et d'une hauteur supérieure à 1.80 m et plus.

Cette taxe est actuellement de 3 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Sur proposition du Maire de ne pas augmenter le taux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune est éligible à une mesure de France relance de soutien aux cantines scolaires.

Il s'agit d'une aide que l'Etat apporte aux cantines scolaires pour l'acquisition de matériel pouvant aller jusqu'à 100 % avec un plafond limité selon le nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018/2019, mais aussi pour financer une étude de faisabilité pour la fabrication des repas sur place.

10430 repas ayant été servis sur l'année scolaire 2018/2019, la dépense pourrait aller jusqu'à 8 701 € HT.

Après étude des devis pour l'acquisition de matériel, le coût global de la dépense est estimé à 7 202.66 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Adopte le projet d'acquisition de matériel pour la cantine scolaire et doit demander un devis pour une étude de faisabilité,
- Sollicite une subvention de 7 202.66 € au titre du plan de relance de soutien aux cantines scolaires soit 100 % du montant du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 7 202.66 € au titre du plan de relance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cet effet.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Après avoir pris connaissance d'un courrier d'une administrée proposant d'acquérir un terrain communal situé aux Fontaines d'une superficie de 1 526 m² afin d'y laisser sa jument, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas le vendre mais propose une location annuelle de 50 €.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A M. TOURNEUX CYRIL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une gratification exceptionnelle de 200 € à M. TOURNEUX Cyril pour sa participation à l'animation sonore de la fête du 25 septembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la demande de M. ROLLIN pour la cérémonie du 11 novembre, Monsieur le Maire informe le Conseil que celle-ci sera ouverte au public cette année.

Madame OLANIER demande s'il serait possible d'interdire le stationnement sur le Champ de Foire les premiers mardis après-midi de chaque mois, jour de marché.

Repas des seniors : une réunion de CCAS est prévue. Monsieur le Maire doit aller demander au restaurant « Le Lion d'Or » un devis.

Monsieur le Maire informe le Conseil des soucis qu'il rencontre avec la maison sise « 12 rue du Docteur Charpentier ».

Monsieur SELSCHOTTER demande si un courrier pourrait être envoyé aux propriétaires de haies dépassant sur la voie publique.

Fin de la séance : 22 H 35